



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère des Affaires étrangères

Direction de la coopération au développement

# STRATEGIE GENERALE

## VISION

Face aux défis globaux et interdépendants que sont la pauvreté, le changement climatique, l'insécurité, les pandémies, les crises économiques et les migrations, la Coopération luxembourgeoise œuvre pour le développement durable comme une cause globale commune.

Dans le cadre de ses engagements internationaux et en application des lois nationales, le gouvernement luxembourgeois contribue par ses politiques de coopération au développement et d'action humanitaire, qui sont des vecteurs importants de son action extérieure, à l'effort international pour le développement durable, compris dans ses trois composantes économique, sociale et environnementale. La Coopération luxembourgeoise se met ainsi au service d'un monde sans pauvreté, ni faim, sans violence, ni peur, sans injustice ni discrimination.

La motivation de l'engagement du gouvernement luxembourgeois dans la coopération au développement et dans l'action humanitaire est fondée, d'une part, sur la solidarité internationale et, d'autre part, sur un intérêt propre dûment éclairé.

L'effort d'aide publique au développement du Luxembourg est inspiré par une histoire nationale marquée tant par la pauvreté ayant mené à l'émigration, que par un essor économique rapide suscitant l'immigration. L'accueil et les opportunités trouvés par les émigrants luxembourgeois sur des terres lointaines au milieu du 19<sup>e</sup> siècle, la contribution des immigrants étrangers à la richesse nationale au 20<sup>e</sup> siècle, de même que l'aide étrangère reçue à la suite des deux guerres mondiales font partie de la mémoire collective et de la réflexion qui sert de soubassement aux politiques de coopération au développement et d'action humanitaire du Luxembourg. Il en va de même de l'aveu lucide que, face aux défis globaux du 21<sup>e</sup> siècle, un pays seul – *a fortiori* un pays de la taille et du poids politique et économique du Luxembourg – est impuissant.

Par souci d'efficacité et de cohérence, un double choix délibéré est opéré, d'une part, en faveur d'une aide publique au développement qui, sans perdre sa spécificité luxembourgeoise, s'inscrit dans le cadre référentiel quantitatif et qualitatif tel que défini dans les instances internationales compétentes et, d'autre part, pour une démarche multidisciplinaire qui est systématiquement à la recherche des synergies entre les compétences et expertises susceptibles de renforcer la Coopération luxembourgeoise dans ses actions et résultats.

## MISSION

Le Gouvernement luxembourgeois charge principalement la Direction de la Coopération et de l'Action humanitaire du Ministère des Affaires étrangères (ci-après « la Direction ») de la conception et de la mise en œuvre de ses politiques de coopération au développement et d'action, pour autant que celles-ci ne tombent pas sous la responsabilité d'une autre administration gouvernementale conformément à la répartition des compétences ministérielles en général.

Le programme gouvernemental définit les priorités du gouvernement en la matière.

Sous la responsabilité politique du Ministre ayant dans ses attributions la coopération au développement et l'action humanitaire, la Direction :

- prépare le cadre stratégique de la politique de coopération au développement et d'action humanitaire ;
- conseille et assiste le Ministre, entre autres dans les relations interinstitutionnelles ayant trait à la coopération au développement et à l'action humanitaire ;
- identifie le cadre référentiel international pour la Coopération luxembourgeoise, notamment en ce qui concerne la quantité et la qualité de l'aide publique au développement et participe activement aux travaux menés dans les instances internationales compétentes en matière de coopération au développement et d'action humanitaire ;
- propose les priorités géographiques, sectorielles et thématiques de la Coopération luxembourgeoise, en consultation avec les partenaires de la Coopération luxembourgeoise;
- élabore les stratégies sectorielles et thématiques pour les activités de la coopération luxembourgeoise, en consultation avec les partenaires de la coopération luxembourgeoise ;
- interagit avec les partenaires de la Coopération luxembourgeoise, notamment pour définir avec eux les conditions et les règles de coopération et de collaboration ;
- identifie de manière proactive les opportunités de synergies renforçant l'action et les résultats de la Coopération luxembourgeoise ;
- gère la part de l'aide publique au développement qui lui est confiée en exécution;
- veille à la qualité et à l'efficacité de l'aide publique au développement du Luxembourg, notamment en termes de cohérence des politiques pour le développement ;
- rend compte annuellement à la Chambre des députés de la mise en œuvre de l'aide publique au développement ;
- communique sur les activités et les résultats de la coopération luxembourgeoise, notamment dans un souci de transparence et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise et d'éducation pour le développement durable.

## **ACTION**

Les actions de la Coopération luxembourgeoise visent principalement à éradiquer la pauvreté et se conçoivent dans l'esprit du développement durable compris dans ses aspects sociaux, économiques et environnementaux - avec l'homme, la femme et l'enfant en son centre. Ces actions s'inscrivent dans la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement.

### Politique de ciblage sectoriel

Les principaux secteurs d'intervention de la coopération relèvent du domaine social : la santé, l'éducation, y compris la formation et l'insertion professionnelles et le développement local intégré. Les initiatives pertinentes dans le domaine de la microfinance sont encouragées et appuyées, que ce soit au niveau conceptuel ou au niveau opérationnel.

Des stratégies sectorielles précisent, secteur par secteur, les points d'ancrage aux références internationales pertinentes, les cadre légal et politique luxembourgeois, les pratiques de mise en œuvre, complétées par un plan d'action.

### Politique de ciblage géographique

La Coopération luxembourgeoise poursuit, par souci d'efficacité et d'impact, une politique d'intervention ciblée dans un nombre restreint de pays partenaires. La majorité des pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise se situent en Afrique subsaharienne, deux en Amérique centrale et deux en Asie du Sud-est. La concentration géographique de la Coopération luxembourgeoise prend en compte l'indice du développement humain du PNUD ainsi que des considérations relatives à l'approche régionale et aux situations de fragilité.

### Partenariat

La coopération avec ces pays repose sur une démarche basée sur le partenariat avec les autorités, collectivités et autres acteurs du développement. Cet esprit de partenariat, complété par le souci de l'appropriation des programmes et projets par les bénéficiaires, préside à la mise au point de programmes pluriannuels de coopération, les programmes indicatifs de coopération (PIC).

### Niveau de l'aide publique au développement

Dans son programme gouvernemental 2009-2014, il est retenu que « le gouvernement, maintiendra l'effort quantitatif de la coopération luxembourgeoise en volume et en pourcentage du revenu national brut (1 % du RNB dans les années à venir) ».

En termes d'aide publique au développement (APD), la Coopération luxembourgeoise se place depuis l'an 2000 dans le groupe des cinq pays industrialisés qui consacrent plus de 0,7% de leur revenu national brut à la coopération au développement. En 2010, l'APD s'est chiffrée à quelque 303,5 millions d'euros représentant 1,09% du RNB.

### Canaux d'acheminement

L'APD est mise en œuvre par les instruments de la coopération bilatérale, de la coopération multilatérale, de l'appui aux programmes et de la coopération avec les ONG de développement.

L'aide publique au développement du Luxembourg comprend par ailleurs un important volet d'action humanitaire qui permet de répondre prioritairement sous forme d'aide d'urgence en cas de catastrophes humanitaires, catastrophes naturelles ou conflits violents. L'action humanitaire comprend également un volet « prévention » des catastrophes humanitaires ainsi qu'un volet « transition », entre une catastrophe humanitaire, la reconstruction et la reprise des activités de développement.

### Qualité et efficacité de l'aide

En parallèle, la Coopération luxembourgeoise est activement impliquée dans la discussion, la définition et la mise en œuvre de nouveaux standards de qualité et d'efficacité de l'aide internationale au développement. Elle a fait siennes les conclusions de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle) et du Programme d'action d'Accra ainsi que le Consensus européen pour le développement et le Code de conduite sur la complémentarité et la division du travail dans la politique de développement.